CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège Social : 5, rue Royale, 75008 Paris.
423 700 863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 21 mai 2007 à 11 heures 30 **,** au siège social, 5, rue Royale, 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2006 ;
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2006 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

Résolutions

Première résolution.— L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes de l'exercice 2006 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1 536 913,01 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 1.536.913,01 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

A titre de distribution de dividendes soit 120 euros par action	1 200 000,00 €
Le solde au compte de report à nouveau	336 913,01 €

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2001	25 € / action soit un montant total de 250 000,00 € distribué aux actionnaires.	125 000,00 €
2002	19 € / action soit un montant total de 190 000,00 € distribué aux actionnaires.	95 000,00 €
2003	40 € / action soit un montant total de 400 000,00 € distribué aux actionnaires	200 000,00 €
2004	60 € / action soit un montant total de 600 000,00 € distribué aux actionnaires	
2005	72 € / action soit un montant total de 720 000,00 € distribué aux actionnaires	

Troisième résolution .— L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du nouveau Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution .— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le bilan et les comptes de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné :

EQUIGEST
5, rue Royale, 75008 PARIS

ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'Administration.

0704306